



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 030-200034692-20240930-DEL151_2024-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°151/2024
du Conseil communautaire
Séance du 30 septembre 2024

Date d'envoi de la convocation = 24 septembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Philippe BERTHOMIEU, Charlotte BARRERE à Laetitia GAILLARD, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascal BORDES à Emmanuel LE PARGNEUX, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Océane ESCLEYNE à Stéphane OUSTRIC, Nathalie FORGEROU à Muriel ROY CROS, André LOPEZ à Benoit TRICHOT, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Justine ROUQUAIROL à Michèle FOND-THURIAL, Maria SEUBE à Jean Christian REY, Thierry VINCENT à Léopoldina MARQUES-ROUX

Absents/Excusés : Gilles DELALIEU, Robert GAUTIER, Stéphane MAURIN, Jean-Louis NOIRET, Jean-Yves CHAPELET, Michèle HOOGE

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Approbation du Contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Laudun-L'Ardoise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien validé par le Conseil communautaire du 12 avril 2021,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,

Vu la délibération N°15/2023 du 3 avril 2023 de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien portant approbation du Contrat Territorial Occitanie du territoire du Gard rhodanien,

Vu la délibération N°CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21 avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la période 2022-2028,

Considérant les éléments suivants ;

La Région Occitanie a engagé pour la période 2022-2028, une nouvelle génération de Contrat Territorial Occitanie (CTO) qui constitue le cadre privilégié de dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

La dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie et approfondie pour la période 2022-2028, elle intègre les schémas, les orientations majeures et les politiques territoriales des principaux partenaires du territoire, notamment le Conseil Départemental du Gard, cosignataire du CTO, afin de promouvoir les stratégies de complémentarité et de synergies entre territoires.

La commune de Laudun-L'Ardoise a candidaté pour bénéficier d'un Contrat Bourg Centre avec pour objectif de conforter son statut de pôle de centralité économique et industrielle et a ainsi défini une stratégie articulée autour de 4 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'offre de service sur la commune
- Axe 2 : Consolider l'attractivité territoriale et le cadre de vie
- Axe 3 : Impulser la transition énergétique et la rénovation énergétique
- Axe 4 : Développer les modes de transports plus vertueux

La question a été présentée à la commission Environnement et Territoires le 5 septembre 2024,

Ce projet de contrat a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage le 18 septembre 2024.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Laudun-L'Ardoise,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat, ci-annexé,
- D'autoriser des modifications mineures qui interviendraient avant signatures, afin de tenir compte des derniers ajustements qui seraient demandés par les partenaires signataires et qui ne remettraient pas substantiellement en cause les termes du contrat Bourg Centre présenté ce jour,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 30 septembre 2024.

Le Président

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **08 OCT. 2024**

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 10/10/2024



ID : 030-200034692-20240930-DEL151_2024-DE

ASSOCIATION